Ontario

Ministry of Labour

2005-2006 Accessibility Plan

Issued:
September 30, 2005
ISSN: 1708-363X

Table of Contents

1. Introduction
2. Message from the Minister of Labour
3. Report on Achievements of 2004-2005 Planning Commitments
4. Commitments and Strategies for 2005-2006
5. For More Information

Ontario
This site is maintained by the Government of Ontario, Canada.

External Links Disclaimer

Copyright information: © Queen's Printer for Ontario, 2005

Last modified: September 29, 2005

Introduction

The recent passage of the landmark Accessibility for Ontarians with Disabilities Act, 2005 (AODA) marks a new era of accessibility in Ontario. This legislation will make Ontario one of the world leaders in improving accessibility for people with disabilities.

While the government is moving forward to implement the new legislation, there will be a transition period during which government and parts of the broader public sector will continue to have planning and other obligations under the Ontarians with Disabilities Act, 2001 (ODA). These obligations will remain in effect until they are repealed and replaced by standards under the new act.

Under the ODA, Ontario government ministries, municipalities, hospitals, school boards, colleges, universities and public transportation organizations are required to develop annual accessibility plans to make policies, practices, programs, services and buildings more accessible to people with disabilities. These plans must be made available to the public. Accessibility planning efforts to date have developed a strong foundation for the development of accessibility standards that will ensure real and effective change.

This document is the third annual accessibility plan developed by the Ministry of Labour. It highlights achievements of the 2004-05 plan and outlines commitments for 2005-06 so that no new barriers are created and, over time, existing ones are removed.

This ministry intends to build on its achievements by implementing initiatives that support the government's efforts and commitment to continue to make Ontario an inclusive and accessible province, where people of all abilities have a chance to fully participate and achieve their potential.

[next]

106-00933/

Ontario

This site is maintained by the Government of Ontario, Canada.

External Links Disclaimer

Copyright information: © Queen's Printer for Ontario, 2005

Last modified: September 29, 2005

Message from the Minister

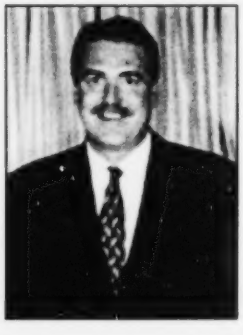

The Ministry of Labour touches the lives of almost every worker and employer in Ontario. With our agencies, we promote safe and healthy workplaces, fairness in employment and stable labour relations.

As the Minister of Labour, I am committed to fairness and balance for the province's workplaces and for all citizens. That includes accessibility for all Ontarians with disabilities.

Passage of the landmark Accessibility for Ontarians with Disabilities Act, 2005 (AODA) marks a new era. This legislation will make Ontario a world leader in improving accessibility.

The McGuinty government continues to take a leadership role in identifying, removing and preventing barriers, and improving accessibility through a participatory, proactive and integrated approach that spans the priorities of customer service, employment, communications and information, and the infrastructure.

We continue to build on our progress and accomplishments, and begin to lay the foundation for the development of accessibility standards that will ensure real and effective change takes place.

In 2004-05, the Ministry of Labour demonstrated our ongoing leadership in accessibility improvement by exceeding ODA guidelines in construction projects. As both an employer and a service provider, the Ministry ensured that even minor renovations included

enhancements to physical accessibility.

We are fully committed to the 2005-06 actions and timeframes outlined in this plan, which support both the economic prosperity of Ontario and the well-being of all its people.

Steve Peters

Minister of Labour

[previous | next]

Ontario

This site is maintained by the Government of Ontario, Canada.

External Links Disclaimer

Copyright information: © Queen's Printer for Ontario, 2005

Last modified: September 29, 2005

Report on Achievements of 2004-2005 Planning Commitments

The Ministry of Labour was successful in achieving the planned commitments outlined in its 2004-05 accessibility plan. The commitments for 2004-05 were developed with input from various program areas in the ministry and in consultation with the Ministry of Citizenship and Immigration. Most of the commitments were carried over from the previous year, as continuous monitoring and improvement initiatives in those areas were required.

Legislative Requirements

Section 4 of the ODA--Accessibility to Government Buildings, Structures and Premises

Commitment:

Use every effort to ensure that ministry facilities (including future locations) are accessible to people with disabilities.

Status:

Complete

Action and Timeframe:

1. The physical accessibility of the ministry's walk-in service offices was reviewed as part of the 2004 security audit, when the Ontario Realty Corporation's (ORC) Barrier-Free Design Guidelines were released.
2. Barrier-free design principles were included in the following construction projects

completed in 2004-05:
- Office of the Worker Adviser--Mississauga
- Office of the Worker Adviser--Windsor
- District Office--Sault Ste Marie

3. Worked with managers to identify and address areas that require accessibility improvement (as an employer and a service provider).

Section 5 of the ODA--Accessibility in Procurement of Goods and Services

Commitment:

Program areas will be required to take into account accessibility issues in procurement of goods and services and implement the Management Board Secretariat (MBS) guidelines on procurement when published.

Status:

Complete

Action and Timeframe:

1. When released on August 31, 2004, Management Board Secretariat (MBS) guidelines on procurement were shared with managers and staff who had procurement responsibilities.
2. Requirements of the MBS procurement guidelines have been implemented.
3. Managers and staff responsible for procurement were provided with guidance and direction when purchasing goods so accessibility issues were taken into account, and addressed if necessary.
4. Our economic and business cluster (EBC) made it a requirement that all Internet (external) applications procured were accessible to people with disabilities and continues to ensure that our external websites are fully accessible.

Section 6 of the ODA--Improvements in Accessibility of Ministry Internet Sites

Commitment:

Continue to ensure that all new information posted to the existing external websites and all new external websites being developed are fully accessible to people with disabilities.

Status:

Complete

Action and Timeframe:

1. Our communications and marketing branch and economics and business cluster (EBC) continued to work closely with program areas to address website accessibility issues. The Ministry of Labour's existing external website was created and is maintained using the web authoring software Dreamweaver, which addresses many accessibility issues.
2. Managers adhered to the ministry requirement that all Internet applications procured are accessible to people with disabilities.
3. ODA compliance issues were considered in the design of the Ministry of Labour (MOL) human resources intranet (internal) website, launched in February 2005.
4. Where resources permitted, existing internal websites were reviewed for accessibility. In addition, the communications and marketing branch and operations division worked with ServiceOntario to launch the accessible Workplace Gateway external website.

Section 7 of the ODA--Publications in Alternate Format

Commitment:

Provide publications in alternate formats to people with disabilities.

Status:

Complete

Action and Timeframe:

1. Our communications and marketing branch and operations division continued to work closely with Publications Ontario to provide publications in alternate format to people with disabilities. In 2004-05 our operations division received two requests for publications in alternate formats. In both cases the client was satisfied with an electronic file.
2. We continue to ensure that alternate formats of ministry electronic and print publications are available.
3. The communications and marketing branch responded to requests from program areas for guidance in preparing publications in alternate formats.
4. The communications and marketing branch continues to request program areas to consider alternate formats for new publications.

Section 8 of the ODA--Employment Accommodation

Commitment:

Use every effort to accommodate accessibility needs of employees/applicants with disabilities.

Status:

Complete

Action and Timeframe:

1. Accommodation is provided for employees and applicants with disabilities as identified.
   - Employment Accommodation Fund advice is given and applications made as needed.
   - The following was added to all ministry job postings:

     "Accommodation needs in accordance with the Ontario Human Rights Code will be considered for all employment activities, including the recruitment process. Information available upon request."

2. Plans to provide a variety of timely and effective communication methods with job applicants, including those with disabilities, were formulated in 2004-05 for implementation in 2005-06.
3. No new tele-typewriter (TTY) lines were required in 2004-05.
4. The ministry's finance and administration and human resources branches worked with managers to apply to the Employment Accommodation Fund accessibility needs, as appropriate.

Section 10 of the ODA--Ministry Accessibility Planning

Commitment:

The ministry's accessibility planning working group will continue to coordinate and monitor the development and implementation of the ministry's accessibility plan.

Status:

Complete

Action and Timeframe:

1. The ministry's finance and administration and human resources branches work closely with program areas on a case-by-case basis to identify and address accessibility issues. See Section 4 for specific examples.

2. For 2004-05, an annual update was requested from program areas on commitments.
3. For 2004-05, an annual report to senior management on progress of commitments was produced.
4. The communications and marketing branch provides internal communications to all employees on the ministry's internal website and the human resources branch internal website. An ODA e-mail account is also available for suggestions for improving accessibility.

Acts and Regulations

Commitment:

Will continue to monitor the application of Acts and Regulations to ensure that there are no barriers to people with disabilities.

Status:

Complete

Action and Timeframe:

1. All existing Ministry of Labour statutes have been reviewed from a policy/legal perspective and no accessibility barriers or issues were identified.
2. Any new Ministry of Labour statutes were reviewed from a policy/legal perspective and no accessibility barriers or issues were identified.

Policies

Commitment:

Will continue to monitor the application of staffing policy to ensure that accessibility issues are properly addressed and accommodated.

Status:

Complete

Action and Timeframe:

1. Human resources staff handling recruitment provided advice to managers as needed to ensure availability of accommodation measures were included in all job advertisements.
2. The human resources branch reminded managers hiring employees under the

Summer Experience Program of the higher age limit for people with disabilities (29 instead of 24) and the need to provide appropriate accommodation for qualified candidates.

Programs and Services

Commitment:

Will ensure that ODA requirements are taken into account in results-based planning.

Status:

Complete

Action and Timeframe:

1. Program areas were reminded of the need to consider ODA requirements in new activities and initiatives.
2. Preliminary meetings were held to consider developing a process for all new initiatives to be reviewed by the ministry accessibility working group to ensure that accessibility issues, if any, are appropriately addressed. The process will be developed and implemented as a commitment in 2005-06.

Commitment:

Enhance ODA awareness for managers and employees.

Status:

Complete

Action and Timeframe:

1. A page on the Ontarians with Disabilities Act, 2001 (ODA) was established in the new human resources branch internal website to provide managers and employees with the latest ODA information and tips on improving accessibility.
2. The communications and marketing branch provides internal communications via ministry News Network e-mails, and on the ministry's internal website.
3. New managers are advised that completion of the on-line ODA education package is required.
4. All senior management performance contracts were in place prior to creation of the 2004-05 ODA plan commitments. However, key ministry managers and staff, including the ministry accessibility planning working group, were assigned responsibility to ensure timely implementation of the commitments and strategies

for 2004-05.

Practices

Commitment:

Ensure that our managers and supervisors take the ODA on-line training.

Status:

Complete

Action and Timeframe:

1. Newly appointed managers/supervisors are advised that completing the ODA on-line training package is required.
2. At the time of preparing this report, the data was not available regarding how many managers/supervisors had completed the ODA on-line training, during fiscal year 2004-05.

[previous | next]

| home | central site | feedback | search | site map | français |

Ontario

This site is maintained by the Government of Ontario, Canada.

External Links Disclaimer

Copyright information: © Queen's Printer for Ontario, 2005

Last modified: September 29, 2005

Commitments and Strategies for 2005-2006

The commitments for 2005-06 have been developed with input from various program areas in the ministry. Many of the commitments are carried over from last year, as continuous monitoring and improvement initiatives in those areas are required.

Customer Service

Section 5 of the ODA--Accessibility in Procurement of Goods and Services

Commitment:

Program areas will be required to take accessibility issues into account in procurement of goods and services and to implement the Ministry of Government Services (MGS) guidelines on procurement.

Action:

1. Will provide MGS guidelines to new managers and staff who have procurement responsibilities.
2. Will continue to review our current and new procurement practices to ensure they meet requirements of the MGS guidelines.
3. Will provide guidance and direction to managers and staff responsible for procurement as and when required.
4. Will require managers to adhere to the ministry requirement that all Internet applications being procured are accessible to people with disabilities.

Timeframe:

Ongoing for all the above.

Section 6 of the ODA--Improvements in Accessibility of Ministry Internet Sites

Commitment:

Continue to ensure that all new information posted to the existing external websites and all new external websites being developed are fully accessible to people with disabilities.

Action:

1. Our communications and marketing branch and economics and business cluster (EBC) will continue work closely with program areas to address website accessibility issues.
2. Managers will be required to adhere to the ministry requirement that all Internet applications being procured are accessible to people with disabilities.
3. Accessibility issues will be reviewed and addressed during the revamp of the Ministry of Labour internal website.
4. Where resources permit, existing internal websites will be reviewed for accessibility.

Timeframe:

1. Ongoing
2. Ongoing
3. 2005-06
4. Ongoing

Programs and Services

Commitment:

Will ensure that ODA requirements are taken into account in results-based planning.

Action:

1. Program areas will be required to consider ODA requirements in new activities and initiatives.
2. The ministry's accessibility working group will work with the ministry's project management office to develop a process and guidelines for all new initiatives to be reviewed by the ministry accessibility working group to ensure that accessibility issues, if any, are appropriately addressed.

Timeframe:

1. Ongoing
2. 2005-06

Commitment:

Enhance ODA awareness for managers and employees.

Action:

1. Human resources branch will continue to provide the latest ODA information and tips to managers and employees on improving accessibility.
2. ODA issues will be incorporated into the orientation package being developed by the human resources branch to educate new employees about the Ontarians with Disabilities Act, 2001 (ODA).
3. Timely implementation of the ministry's commitments and strategies for 2005-06 will continue to be an ongoing responsibility for key ministry managers and staff, including the ministry accessibility planning working group.

Timeframe:

Ongoing for all the above.

Section 10 of the ODA--Ministry Accessibility Planning

Commitment:

The ministry accessibility planning working group will continue to coordinate and monitor the development and implementation of ministry accessibility plan.

Action:

1. Will work closely with other program areas to identify and address accessibility issues.
2. Will request semi-annual updates from program areas on commitments as part of executive and staff updates.
3. Will provide semi-annual executive update reports on progress of plan commitments.
4. Will continue to consult managers and employees, through established internal communications and other channels (e.g. special ODA email account), on suggestions for accessibility improvement.

Timeframe:

Ongoing for all of the above.

Employment

Section 8 of the ODA--Employment Accommodation

Commitment:

Use every effort to accommodate the accessibility needs of employees/applicants with disabilities.

Action:

1. Managers and human resources staff will be regularly reminded of the importance of accommodating the needs of employees and job applicants with disabilities. This will be accomplished via the human resources branch internal website and bi-weekly newsletter to ministry managers and human resources staff.
2. Where required, provide tele-typewriter (TTY) lines to program areas and arrange training for staff.
3. If required, apply to the Employment Accommodation Fund to meet accessibility needs.

Timeframe:

Ongoing for all of the above.

Commitment:

Ensure that our managers and supervisors take the ODA on-line training.

Action:

1. Will issue periodic communications to managers/supervisors reminding them of the ODA training requirement.
2. Will follow up individually with managers/supervisors who have not yet completed the training.
3. Newly appointed managers/supervisors will be reminded of the need to complete the ODA on-line training. The requirement will also be included as part of the orientation.

Timeframe:

Ongoing for all of the above.

Policies

Commitment:

Will continue to monitor the application of staffing policy/process to ensure that accessibility issues are properly addressed and accommodated.

Action:

1. Human resources and other ministry staff handling recruitment will regularly be reminded to ensure that applicants with accessibility issues are appropriately accommodated. The human resources branch will provide appropriate advice and assistance to managers as required.
2. Subject to technical feasibility, a variety of methods will be used for the occupational health and safety inspector recruitment scheduled for the summer/ fall of 2005 to ensure timely and effective communication with applicants, including those with disabilities:
    - Phone broadcast service (for applicants with a visual impairment)
    - Mass e-mail communication (for applicants with a hearing loss)
3. Managers hiring employees under the Summer Experience Program (SEP) will be reminded of the higher age limit for people with disabilities (29 instead of 24) and provide appropriate accommodation for qualified candidates. This reminder will be included as part of the SEP information package to managers.

Timeframe:

1. Ongoing
2. Summer/fall 2005
3. 2005-06

Communications and Information

Section 7 of the ODA--Publications in Alternate Format

Commitment:

Provide publications in alternate formats to people with disabilities.

Action:

1. Will continue to work closely with Publications Ontario to provide publications in alternate format to people with disabilities.
2. Will review existing ministry publications to ensure that alternate formats are available.
3. Will provide guidance to program areas on requests for publications in alternate formats.

4. Will request program areas to consider alternate formats for new publications.

Timeframe:

Ongoing for all of the above.

Built Environment

Section 4 of the ODA--Accessibility to Government Buildings, Structures and Premises

Commitment:

Use every effort to ensure that ministry facilities (including future locations) are accessible to people with disabilities.

Action:

1. Data from the 2004 security audit will be compared to the barrier-free design guidelines received from the Ontario Realty Corporation's (ORC) in April 2005 and an action plan will be developed to address identified barriers.
2. ORC Barrier-Free Design Guidelines will be applied in all future relocation/ renovation projects.
3. Will continue to work with managers to identify and address areas that require accessibility improvement (as an employer and a service provider).

Timeframe:

1. March 2006
2. Ongoing
3. Ongoing

Acts and Regulations

Commitment:

Will continue to monitor the application of acts and regulations to ensure that there are no barriers to people with disabilities.

Action:

1. As the Accessibility for Ontarians with Disabilities Act, 2005 (AODA) is implemented, all ministry statutes will periodically be reviewed from a policy/legal

perspective to identify accessibility barriers or issues.
2. Will continue to monitor the implementation of the acts and regulations, and work closely with the concerned program areas, to ensure there are no barriers to people with disabilities, and if there are barriers, initiate appropriate action to rectify them.
3. Will continue to participate in the Ministry of Citizenship and Immigration's (MCI) Assistant Deputy Ministers committee to support the implementation of AODA.
4. Planned future participation in standards development committee(s) under the AODA (specific role and level of involvement to be determined).

Timeframe:

1. Ongoing, pending amendments to existing acts and regulations or enactment of new acts and regulations.
2. 2005-06
3. 2005-06

[previous | next]

Ontario

This site is maintained by the Government of Ontario, Canada.

External Links Disclaimer

Copyright information: © Queen's Printer for Ontario, 2005

Last modified: September 29, 2005

For More Information

Questions or comments about the ministry's accessibility plan are always welcome.

Please phone:

- General inquiry number: 416-326-7200
- TTY number: 416-314-5811

E-mail: ODAinquiries@mol.gov.on.ca

Ministry website address: www.labour.gov.on.ca

Visit the Ministry of Community and Social Services Accessibility Ontario web site at: http://www.mcss.gov.on.ca/accessibility/index.html. The site promotes accessibility and provides information and resources on how to make Ontario a barrier-free province.

Alternate formats of this document are available free upon request from:

Publications Ontario
880 Bay Street,
Toronto, ON M7A 1N8
Tel: (416) 326-5300

Out of town customers, except Ottawa call: 1-800-668-9938

In Ottawa, call (613) 238-3630 or toll-free: 1-800-268-8758

TTY Service: 1-800-268-7095

[previous]

| home | central site | feedback | search | site map | français |

Ontario

This site is maintained by the Government of Ontario, Canada.

External Links Disclaimer

Copyright information: © Queen's Printer for Ontario, 2005

Last modified: September 29, 2005

Ontario

Ministère du Travail

Plan d'accessibilité, 2005-2006

Diffusion :
30 septembre 2005
ISSN: 1708-3656

Table de matières

1. Introduction
2. Message du ministre du Travail
3. Rapport sur les réalisations relatives aux engagements pris en 2004-2005
4. Engagements et stratégies pour 2005-2006
5. Renseignements

Ontario

Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Avis de non-responsabilité concernant les liens externes

Renseignements sur les droits d'auteur : © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005

Dernière mise à jour : 30 septembre 2005

Introduction

L'adoption récente de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) marque le début d'une nouvelle ère d'accessibilité dans la province. Cette loi fera de l'Ontario l'un des chefs de file mondiaux dans le domaine de l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Tandis que le gouvernement se prépare à appliquer la nouvelle loi, la province connaîtra une période de transition pendant laquelle le gouvernement et divers organismes du secteur parapublic devront continuer à respecter leurs obligations, notamment en matière de planification, au titre de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO). Les dispositions relatives à ces obligations resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient abrogées et remplacées par des normes conformes à la nouvelle loi.

En vertu de la LPHO, les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organismes de transport en commun sont tenus d'élaborer des plans d'accessibilité annuels pour rendre leurs politiques, pratiques, programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public. Les efforts de planification de l'accessibilité déjà accomplis serviront de base solide pour établir des normes d'accessibilité qui se traduiront par des changements positifs et concrets.

Le présent document est le troisième plan d'accessibilité annuel élaboré par le ministère du Travail. Il Le présent document met l'accent sur les réalisations relatives aux engagements définis dans le plan de 2004-2005, et décrit les engagements pris pour 2005-2006 afin d'éviter la création de tout nouvel obstacle et d'éliminer progressivement les obstacles actuels.

Notre ministère a l'intention de se fonder sur ses réalisations pour lancer des initiatives qui appuient les efforts déployés et l'engagement pris par le gouvernement pour continuer à faire de l'Ontario une province plus intégrée et accessible, où les personnes de toutes aptitudes peuvent participer pleinement à la vie de la société et réaliser leur potentiel.

[page suivante]

| accueil | site principal | commentaires | recherche | plan du site | english |

Ontario

Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Avis de non-responsabilité concernant les liens externes

Renseignements sur les droits d'auteur : © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005

Dernière mise à jour : 30 septembre 2005

Ontario

Ministère du Travail

Message du ministre du Travail

Les activités du ministère du Travail se répercutent sur presque tous les travailleurs et les employeurs de la province. De concert avec les divers organismes qui l'appuient, le ministère s'occupe de promouvoir la santé et la sécurité au travail, l'équité dans le domaine de l'emploi et la stabilité des relations de travail.

En ma qualité de ministre du Travail, j'ai à cour d'assurer l'équité et l'équilibre dans les lieux de travail et pour tous les citoyens de la province. Cela comprend l'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'adoption récente de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) marque le début d'une nouvelle ère dans la province. Cette loi fera de l'Ontario l'un des chefs de file mondiaux dans le domaine de l'amélioration de l'accessibilité.

Chef de file dans le domaine de l'accessibilité, le gouvernement McGuinty recense et supprime les obstacles existants, évite d'en créer de nouveaux, et améliore l'accessibilité en adoptant une approche participative, proactive et intégrée qui couvre les besoins prioritaires dans les domaines du service à la clientèle, de l'emploi, des communications et de l'information, et de l'infrastructure.

Nous continuons à nous fonder sur nos progrès et nos réalisations, et commençons à établir les bases nécessaires pour élaborer des normes d'accessibilité qui assureront des changements positifs et concrets.

En 2004-2005, le ministère a continué à faire preuve de leadership dans le domaine de l'amélioration de l'accessibilité en faisant plus que ne l'exigent les lignes directrices de la LPHO dans le cadre de ses projets de construction. À la fois en tant qu'employeur et en

tant que fournisseur de services, le ministère a veillé à ce que même les travaux de rénovation à petite échelle permettent d'améliorer l'accessibilité.

Les mesures présentées dans ce plan pour 2005-2006 favorisent la prospérité économique de la province et le mieux-être de ses citoyens. Nous sommes bien déterminés à les mettre en ouvre et à respecter les calendriers que nous nous sommes fixés pour ce faire.

Le ministre du Travail,

Steve Peters

[page précédente | page suivante]

| accueil | site principal | commentaires | recherche | plan du site | english |

Ontario

Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Avis de non-responsabilité concernant les liens externes

Renseignements sur les droits d'auteur : © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005

Dernière mise à jour : 30 septembre 2005

Rapport sur les réalisations relatives aux engagements pris en 2004-2005

Le ministère du Travail a respecté les engagements prévus dans son plan d'accessibilité 2004-2005. Ces engagements reposaient sur les commentaires fournis par divers responsables de programmes du ministère et le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration. La plupart d'entre eux avaient été reportés de l'année précédente, car il fallait poursuivre les initiatives de surveillance et d'amélioration dans certains domaines.

Exigences de la Loi

Article 4 de la LPHO--Accessibilité des bâtiments, constructions et locaux du gouvernement

Engagement :

Déployer tous les efforts possibles pour veiller à ce que les installations du ministère (y compris celles qu'il occupera à l'avenir) soient accessibles aux personnes handicapées.

État d'avancement :

Engagement réalisé.

Mesures et calendrier :

- L'accessibilité physique des bureaux de service au comptoir du ministère a été contrôlée dans le cadre de la vérification de la sécurité de 2004, à la suite de la diffusion des lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle de la Société immobilière de l'Ontario (SIO).
- Les principes de l'aménagement sans obstacle ont été pris en compte dans les projets de construction suivants, réalisés en 2004-2005 :
  - Bureau des conseillers des travailleurs--Mississauga

- Bureau des conseillers des travailleurs--Windsor
- Bureau de district--Sault Ste. Marie

- En sa qualité d'employeur et de fournisseur de services, le ministère a collaboré avec les chefs de service pour repérer les endroits où il faut améliorer l'accessibilité et prendre les mesures nécessaires.

Article 5 de la LPHO--Accessibilité des produits et services achetés

Engagement :

Les responsables de programmes devront tenir compte des questions d'accessibilité lorsqu'ils achètent des produits et des services et mettre en ouvre les lignes directrices du Secrétariat du Conseil de gestion (SCG) concernant l'approvisionnement lorsqu'elles seront publiées.

État d'avancement :

Engagement réalisé.

Mesures et calendrier :

1. Le ministère a communiqué les lignes directrices du SCG concernant l'approvisionnement aux chefs de service et au personnel chargé de l'approvisionnement lorsqu'elles ont été publiées, le 31 août 2004.
2. Les exigences des lignes directrices du SCG concernant l'approvisionnement ont été mises en ouvre.
3. Le ministère a fourni des directives aux chefs de service et au personnel chargé de l'approvisionnement afin que les questions d'accessibilité soient prises en compte, et réglées au besoin.
4. Le Groupement de l'économie et des affaires a établi une exigence voulant que toutes les applications Internet (externes) achetées soient accessibles pour les personnes handicapées et continue de veiller à ce que nos sites Web externes soient entièrement accessibles.

Article 6 de la LPHO--Accessibilité accrue des sites Internet du ministère

Engagement

Continuer de veiller à ce que tous les nouveaux renseignements affichés sur les sites Internet externes existants et sur tous les nouveaux sites externes soient entièrement accessibles aux personnes handicapées.

État d'avancement :

Engagement réalisé.

Mesures et calendrier :

1. La Direction des communications et du marketing et le Groupement de l'économie et des affaires ont continué de collaborer étroitement avec les responsables de programmes pour régler les questions d'accessibilité des sites Web. Le site Web externe actuel du ministère a été créé et est mis à jour au moyen du logiciel de publication Web Dreamweaver, qui tient compte d'un grand nombre de questions d'accessibilité.
2. Les chefs de service ont respecté les exigences du ministère selon lesquelles toutes les applications Internet achetées doivent être accessibles aux personnes handicapées.
3. Les questions de conformité à la LPHO ont été prises en compte dans la conception du site Intranet (interne) du ministère sur les ressources humaines, lancé en février 2005.
4. Dans les cas où les ressources voulues étaient disponibles, le ministère a vérifié l'accessibilité des sites Web internes existants. De plus, la Direction des communications et du marketing et la Division des opérations ont travaillé en collaboration avec ServiceOntario pour lancer le site Web externe accessible Portail d'information sur les milieux de travail de l'Ontario.

Article 7 de la LPHO--Publications sur support de substitution

Engagement

Fournir des publications sur support de substitution aux personnes handicapées.

État d'avancement :

Engagement réalisé.

Mesures et calendrier :

1. La Direction des communications et du marketing et la Division des opérations ont continué de travailler en étroite collaboration avec Publications Ontario pour fournir des publications sur support de substitution aux personnes handicapées. En 2004-2005, la Division des opérations a reçu deux demandes à cet égard. Dans les deux cas, le client a accepté un fichier électronique.
2. Le ministère continue de veiller à ce que ses publications électroniques et imprimées soient disponibles sur support de substitution.
3. La Direction des communications et du marketing a fourni, sur demande, des directives aux responsables de programmes sur la façon de préparer des publications sur support de substitution.
4. La Direction des communications et du marketing continue de demander aux responsables de programmes d'envisager la possibilité de fournir les nouvelles publications sur support de substitution.

Article 8 de la LPHO--Adaptation des emplois

Engagement

Déployer tous les efforts possibles pour répondre aux besoins en matière d'accessibilité des employés et des candidats handicapés.

État d'avancement :

Engagement réalisé.

Mesures et calendrier :

1. Des mesures d'adaptation sont prises pour répondre aux besoins précisés par les employés et les candidats handicapés.
   - Des conseils sur le Fonds d'adaptation des emplois sont donnés et des demandes présentées selon les besoins.
   - La remarque qui suit a été ajoutée à tous les avis de poste à pourvoir du ministère :

     > Conformément au *Code des droits de la personne de l'Ontario*, des mesures d'adaptation seront mises en place au besoin pour toutes les activités relatives à l'emploi, notamment le processus de recrutement. Renseignements disponibles sur demande.

2. Au cours de l'exercice 2004-2005, des plans ont été élaborés afin de mettre en place, en 2005-2006, diverses méthodes de communication rapides et efficaces avec les candidats, y compris les personnes handicapées.
3. Aucune nouvelle ligne pour appareils de télécommunication pour sourds (ATS) n'a été nécessaire en 2004-2005.
4. La Direction des finances et de l'administration et la Direction des ressources humaines du ministère ont travaillé en collaboration avec les chefs de service pour recourir, au besoin, au Fonds d'adaptation des emplois pour répondre aux besoins en matière d'accessibilité.

Article 10 de la LPHO--Planification de l'accessibilité

Engagement

Le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité continuera de coordonner et de surveiller l'élaboration et la mise en oeuvre du plan d'accessibilité du ministère.

État d'avancement :

Engagement réalisé.

Mesures et calendrier :

1. La Direction des finances et de l'administration et la Direction des ressources humaines du ministère collaborent étroitement avec les responsables de programmes, au cas par cas, pour repérer et régler les questions d'accessibilité. La section sur l'article 4 renferme des exemples précis.
2. Le ministère a demandé aux responsables de programmes de faire le point sur la réalisation des engagements en 2004-2005.
3. Il a produit un rapport annuel sur la réalisation des engagements en 2004-2005 à l'intention des cadres supérieurs.
4. La Direction des communications et du marketing fournit de l'information à tous les employés par l'entremise du site Web interne du ministère et du site Web interne de la Direction des ressources humaines. Une adresse électronique consacrée à la LPHO est disponible pour la présentation de suggestions sur les moyens d'améliorer l'accessibilité.

Lois et règlements

Engagement

Continuer de surveiller l'application des lois et règlements pour ne pas créer d'obstacles pour les personnes handicapées.

État d'avancement :

Engagement réalisé.

Mesures et calendrier :

1. On a passé en revue tous les règlements et lois existants du ministère du Travail sur le plan juridique et des politiques et aucun obstacle à l'accessibilité ni questions connexes n'ont été repérés.
2. On a passé en revue tous les nouveaux règlements et toutes les nouvelles lois du ministère du Travail sur le plan juridique et des politiques et aucun obstacle à l'accessibilité ni questions connexes n'ont été repérés.

Politiques

Engagement

Continuer de surveiller l'application de la politique de dotation en personnel pour s'assurer qu'on règle les questions d'accessibilité et qu'on prend les mesures d'adaptation nécessaires.

État d'avancement :

Engagement réalisé.

Mesures et calendrier :

1. Le personnel des ressources humaines qui s'occupe du recrutement a fourni des conseils aux chefs de service, selon les besoins, pour veiller à ce que la disponibilité de mesures d'adaptation soit mentionnée dans tous les avis de postes à pourvoir.
2. La Direction des ressources humaines a rappelé aux chefs de service qui engagent des employés dans le cadre du Programme Expérience Été que l'âge limite pour les personnes handicapées n'est pas de 24 ans, mais de 29 ans, et que les mesures d'adaptation nécessaires doivent être prises pour les candidats qualifiés.

Programmes et services

Engagement

S'assurer qu'on tient compte des exigences de la LPHO lors de la planification axée sur les résultats.

État d'avancement :

Engagement réalisé.

Mesures et calendrier :

1. Le ministère a rappelé aux responsables de programmes qu'ils doivent s'assurer que les nouvelles activités et initiatives tiennent compte des exigences de la LPHO.
2. Des rencontres préliminaires ont été tenues pour étudier la possibilité d'élaborer un processus afin que toutes les nouvelles initiatives soient examinées par le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité pour s'assurer que toute question d'accessibilité, le cas échéant, est réglée. L'élaboration et la mise en ouvre de ce processus constitueront un engagement pour 2005-2006.

Engagement

Sensibiliser davantage les chefs de service et les employés à la LPHO.

État d'avancement :

Engagement réalisé.

Mesures et calendrier :

1. On a ajouté une page sur la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO) au nouveau site Web interne de la Direction des ressources humaines pour tenir les chefs de service et les employés au courant des nouveautés concernant cette loi et leur présenter des suggestions visant à améliorer l'accessibilité.
2. La Direction des communications et du marketing fournit de l'information à l'interne au moyen de courriels sur le réseau de nouvelles et le site Web interne du ministère.
3. On informe les nouveaux chefs de service qu'ils doivent suivre la formation en ligne sur la LPHO.
4. Les objectifs de rendement des cadres supérieurs avaient été fixés avant l'établissement des engagements du Plan d'accessibilité 2004-2005. On a toutefois confié à des chefs de service et à des membres du personnel clés du ministère, dont le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité, la responsabilité de veiller à ce que les stratégies et les engagements prévus soient mis en ouvre.

Pratiques

Engagement

S'assurer que les chefs de service et les superviseurs du ministère suivent la formation en ligne portant sur la LPHO.

État d'avancement :

Engagement réalisé.

Mesures et calendrier :

1. On informe les chefs de service et les superviseurs récemment nommés qu'ils doivent suivre la formation en ligne sur la LPHO.
2. Les données sur le nombre de chefs de service et de superviseurs ayant suivi cette formation pendant l'exercice 2004-2005 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport.

[page précédente | page suivante]

Renseignements sur les droits d'auteur : © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005

Dernière mise à jour : 30 septembre 2005

Engagements et stratégies pour 2005-2006

Les engagements pris pour 2005-2006 reposent sur les commentaires fournis par divers responsables de programmes du ministère. Un grand nombre d'entre eux ont été reportés de l'an dernier, car il fallait poursuivre les initiatives de surveillance et d'amélioration dans certains domaines.

Service à la clientèle

Article 5 de la LPHO--Accessibilité des produits et services achetés

Engagement :

Les responsables de programmes devront tenir compte des questions d'accessibilité lorsqu'ils achètent des produits et des services et mettre en oeuvre les lignes directrices du ministère des Services gouvernementaux (MSG) concernant l'approvisionnement.

Mesures à prendre :

1. Le ministère communiquera les lignes directrices du MSG aux nouveaux chefs de service ou membres du personnel chargés de l'approvisionnement.
2. Il continuera de passer en revue ses pratiques d'approvisionnement, actuelles et nouvelles, pour veiller à ce qu'elles respectent les lignes directrices du MSG.
3. Au besoin, il fournira des directives aux chefs de service et au personnel chargé de l'approvisionnement.
4. Le ministère obligera les chefs de service à respecter l'exigence selon laquelle toutes les applications Internet achetées doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Calendrier :

Engagement permanent.

Article 6 de la LPHO--Accessibilité accrue des sites Internet du ministère

Engagement :

Continuer de veiller à ce que tous les nouveaux renseignements affichés sur les sites Web externes, existants et nouveaux, soient entièrement accessibles pour les personnes handicapées.

Mesures à prendre :

1. La Direction des communications et du marketing et le Groupement de l'économie et des affaires continueront de collaborer étroitement avec les responsables de programmes pour régler les questions d'accessibilité des sites Web.
2. Les chefs de service devront respecter l'exigence du ministère selon laquelle toutes les applications Internet achetées doivent être accessibles aux personnes handicapées.
3. On étudiera et réglera les questions d'accessibilité dans le cadre du remaniement du site Web interne du ministère.
4. Si on dispose des ressources nécessaires, on vérifiera l'accessibilité des sites Web internes existants.

Calendrier :

1. Engagement permanent.
2. Engagement permanent.
3. 2005-2006.
4. Engagement permanent.

Programmes et services

Engagement :

S'assurer qu'on tient compte des exigences de la LPHO lors de la planification axée sur les résultats.

Mesures à prendre :

1. Les responsables de programmes devront s'assurer que les nouvelles activités et initiatives tiennent compte des exigences de la LPHO.
2. Le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité collaborera avec le bureau de gestion de projets du ministère pour élaborer un processus et des lignes directrices afin que toutes les nouvelles initiatives soient examinées par le Groupe de travail pour veiller à ce que toute question d'accessibilité soit réglée.

Calendrier :

1. Engagement permanent.
2. 2005-2006.

Engagement :

Sensibiliser davantage les chefs de service et les employés à la LPHO.

Mesures à prendre :

1. La Direction des ressources humaines continuera de tenir les chefs de service et les employés au courant des nouveautés concernant la LPHO et de présenter des suggestions visant à améliorer l'accessibilité.
2. Les questions touchant la LPHO seront intégrées à la trousse d'orientation qu'élabore la Direction des ressources humaines du ministère afin de renseigner les nouveaux employés sur cette loi.
3. La mise en ouvre en temps opportun des engagements et des stratégies du ministère pour 2005-2006 demeurera une responsabilité courante de chefs de service et de membres du personnel clés, y compris le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité du ministère.

Calendrier :

Engagement permanent.

Article 10 de la LPHO--Planification de l'accessibilité

Engagement :

Le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité continuera de coordonner et de surveiller l'élaboration et la mise en oeuvre du plan d'accessibilité du ministère.

Mesures à prendre :

1. Une collaboration étroite sera assurée avec les responsables de programmes pour repérer et régler les questions d'accessibilité.
2. On demandera aux responsables de programmes de faire le point chaque semestre sur la réalisation des engagements dans le cadre des rapport de situation des dirigeants et du personnel.
3. On présentera des rapports semestriels aux dirigeants sur la réalisation des engagements formulés dans le plan
4. Par l'entremise des voies de communication internes habituelles et d'autres voies de communication (p. ex., adresse électronique consacrée à la LPHO), on continuera de consulter les chefs de service et les employés et les incitera à suggérer des moyens d'améliorer l'accessibilité.

Calendrier :

Engagement permanent.

Emploi

Article 8 de la LPHO--Adaptation des emplois

Engagement :

Déployer tous les efforts possibles pour répondre aux besoins en matière d'accessibilité des employés et des candidats handicapés.

Mesures à prendre :

1. On rappellera régulièrement aux chefs de service et au personnel chargé des ressources humaines l'importance de répondre aux besoins des employés et des candidats à un emploi qui ont un handicap. Cela sera fait par l'intermédiaire du site Web interne de la Direction des ressources humaines et d'un bulletin bimensuel à l'intention des chefs de service et du personnel des ressources humaines.
2. Au besoin, on fournira des lignes pour appareils de télécommunication pour sourds (ATS) aux responsables de programmes et on formera le personnel.
3. Si nécessaire, on aura recours au Fonds d'adaptation des emplois pour répondre aux besoins en matière d'accessibilité.

Calendrier :

Engagement permanent.

Engagement :

S'assurer que les chefs de service et les superviseurs du ministère suivent la formation en ligne portant sur la LPHO.

Mesures à prendre :

1. On communiquera périodiquement avec les chefs de service et les superviseurs pour leur rappeler les exigences en matière de formation sur la LPHO.
2. On communiquera avec les chefs de service et les superviseurs qui n'ont pas encore suivi la formation.
3. On rappellera aux chefs de service et aux superviseurs récemment nommés qu'ils doivent suivre la formation en ligne portant sur la LPHO. On intégrera cette exigence aux activités d'orientation.

Engagement :

Engagement permanent.

Politiques

Engagement :

Continuer de surveiller l'application de la politique et du processus de dotation en personnel pour s'assurer qu'on règle les questions d'accessibilité et qu'on prend les mesures d'adaptation nécessaires.

Mesures à prendre :

1. Le ministère rappellera régulièrement au personnel chargé des ressources humaines et aux employés qui s'occupent du recrutement qu'ils doivent s'assurer de répondre aux besoins en matière d'adaptation des candidats à un emploi. Au besoin, la Direction des ressources humaines fournira aide et conseils aux chefs de service.
2. Si les moyens techniques disponibles le permettent, diverses méthodes seront utilisées pour le recrutement d'inspecteurs en santé et sécurité au travail pendant l'été et l'automne 2005 afin de veiller à ce que l'on puisse communiquer en temps voulu et de manière efficace avec les candidats, y compris les personnes handicapées :
    - un service de diffusion par téléphone (pour les candidats ayant une déficience visuelle);
    - la communication collective par courrier électronique (pour les candidats ayant une déficience auditive).
3. On rappellera aux chefs de service qui engagent des employés dans le cadre du Programme Expérience Été que l'âge limite pour les personnes handicapées n'est pas de 24 ans mais de 29 ans, et que les mesures d'adaptation nécessaires doivent être prises pour les candidats qualifiés. Ce rappel sera inséré dans la trousse d'information sur le Programme Expérience Été remise aux chefs de service.

Calendrier :

1. Engagement permanent.
2. Été et automne 2005.
3. 2005-2006.

Communications et information

Article 7 de la LPHO--Publications sur support de substitution

Engagement :

Fournir des publications sur support de substitution aux personnes handicapées.

Mesures à prendre :

1. Le ministère continuera de travailler en étroite collaboration avec Publications Ontario pour fournir des publications sur support de substitution aux personnes handicapées.
2. Il passera en revue ses publications pour s'assurer qu'elles sont offertes sur support de substitution.
3. Il fournira des directives aux responsables de programmes sur la façon de répondre aux demandes de publications sur support de substitution.
4. Il demandera aux responsables de programmes d'envisager la possibilité de fournir les nouvelles publications sur support de substitution.

Calendrier :

Engagement permanent.

Milieu bâti

Article 4 de la LPHO--Accessibilité des bâtiments, constructions et locaux du gouvernement

Engagement :

Déployer tous les efforts possibles pour veiller à ce que les installations du ministère (y compris celles qu'il occupera à l'avenir) soient accessibles aux personnes handicapées.

Mesures à prendre :

1. Les résultats de la vérification de la sécurité menée en 2004 seront comparés aux lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle diffusées par la Société immobilière de l'Ontario (SIO) en avril 2005. Un plan d'action sera élaboré pour remédier aux obstacles relevés, le cas échéant.
2. Ces lignes directrices seront mises en application dans le cadre de tous les projets futurs de déménagement et de rénovation.
3. En sa qualité d'employeur et de fournisseur de services, le ministère continuera de collaborer avec les chefs de service pour repérer les endroits où il faut améliorer l'accessibilité et prendra les mesures nécessaires.

Calendrier :

1. Mars 2006.
2. Engagement permanent.
3. Engagement permanent.

Lois et règlements

Engagement :

Continuer de surveiller l'application des lois et règlements pour ne pas créer d'obstacles pour les personnes handicapées.

Mesures à prendre :

1. Dans le cadre de la mise en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), tous les règlements et lois du ministère du Travail seront passés en revue périodiquement du point de vue juridique et des politiques afin de repérer tout obstacle à l'accessibilité ou question connexe.
2. Le ministère continuera de surveiller la mise en oeuvre de ces lois et règlements et de travailler en étroite collaboration avec les responsables de programmes touchés pour s'assurer qu'on ne crée pas d'obstacles pour les personnes handicapées. Si on repère des obstacles, on prendra les mesures nécessaires pour les éliminer.
3. Le ministère du Travail continuera de participer aux activités du comité des sous-ministres adjoints du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration afin d'appuyer la mise en application de la LAPHO.
4. Il prévoit participer aux activités du (des) comité(s) d'élaboration de normes en vertu de la LAPHO (rôle et niveau de participation à déterminer).

Calendrier :

1. Engagement permanent (lorsque des modifications seront apportées aux lois et règlements en vigueur ou que de nouvelles lois ou nouveaux règlements seront adoptés).
2. 2005-2006.
3. 2005-2006.

[page précédente | page suivante]

Ontario
Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Avis de non-responsabilité concernant les liens externes

Renseignements sur les droits d'auteur : © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005

Dernière mise à jour : 30 septembre 2005

Ontario

Ministère du Travail

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

- Renseignements généraux : 416 326-7200
- Numéro ATS : 416 314-5811

Courriel : ODAinquiries@mol.gov.on.ca

Site Web du ministère : www.labour.gov.on.ca/french

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario ministère des Services sociaux et communautaires, à : http://www.mcss.gov.on.ca/accessibility/indexf.html. Le site promeut l'amélioration de l'accessibilité, et offre des resources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications Ontario
800, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1N8
Téléphone : 416 326-5300

Autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938

À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758

Service ATS : 1 800 268-7095

[page précédente]

| accueil | site principal | commentaires | recherche | plan du site | english |

Ontario

Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Avis de non-responsabilité concernant les liens externes

Renseignements sur les droits d'auteur : © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004

Dernière mise à jour : 13 août 2004